



ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'HUCQUELIERS

II : PADD

Plan d'Aménagement et de Développement Durables

Débatu le 26 novembre 2018

<u>APPROBATION</u>	Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 19/12/22	Le Président Philippe DUCROCQ  
---------------------------	--	---

SOMMAIRE

Préambule

Le rôle du PADD

Le contexte législatif

Les orientations générales

Préambule

LE PADD ?

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est un document juridique qui encadre l'utilisation des sols sur l'ensemble de la commune. Il permet d'éviter le gaspillage du foncier, de préserver les ressources de la commune et de prévoir les aménagements d'intérêt collectif à mettre en œuvre. Il remplace le Plan d'Occupation des Sols.

Les orientations en termes d'aménagement du territoire retenues par l'intercommunalité sont exposées dans le PADD, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui présente le projet intercommunal pour les années à venir de façon claire, concise et non technique.

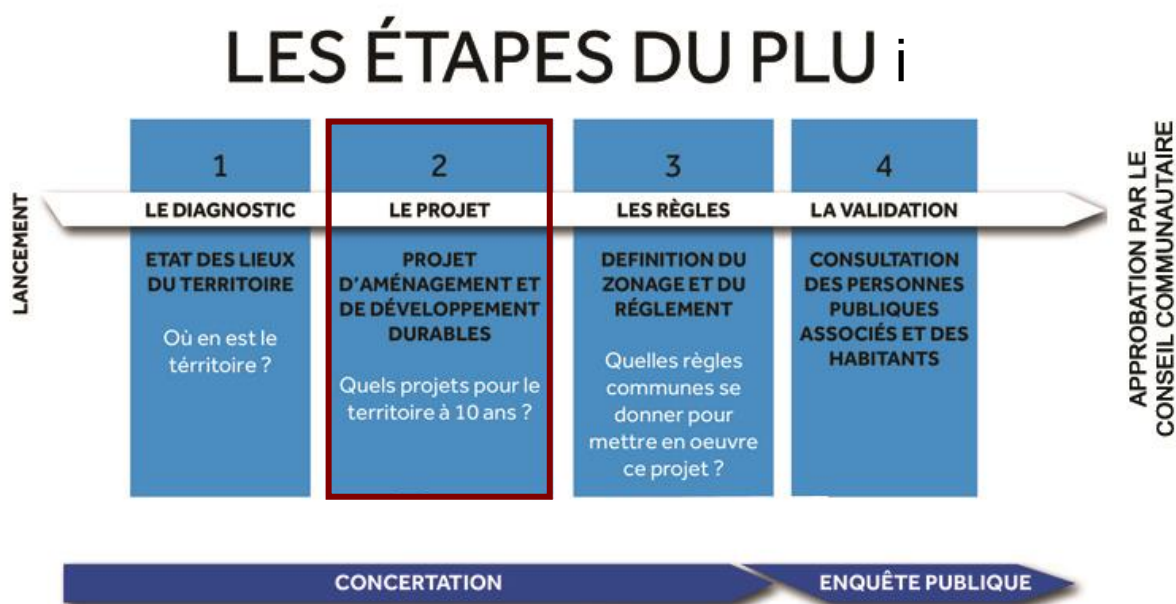
Le PADD est composé d'orientations générales, il est la « clef de voûte » du PLU et doit respecter les objectifs d'équilibre, de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale, et de respect de l'environnement.

Il sert de guide à l'élaboration des règles d'urbanisme.

Il n'est pas opposable aux permis de construire.

Il doit demeurer général et concerner l'ensemble du territoire.

Une démarche de projet :



LE PADD : une démarche réglementaire

L'élaboration du PLUi s'inscrit dans un nouveau cadre réglementaire :

- Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU, décembre 2000),
- Loi Urbanisme et Habitat (UH, juillet 2003),
- Loi portant Engagement National pour le Logement (ENL) du 13 juillet 2006,
- Loi de Modernisation de l'Economie (LME) du 04 août 2008,
- Loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (MoLLE, dite "loi Boutin") du 25 mars 2009,
- Loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 13 juillet 2010.
- Loi portant Engagement National pour l'Environnement "Grenelle 2", promulguée le 12 juillet 2010 et adoptée le 14 janvier 2011. Cette loi vise à mieux prendre en compte l'environnement, en luttant contre les gaz à effet de serre, la consommation d'espace et en préservant la biodiversité.

Le projet d'aménagement et de développement durables s'inscrit dans une évolution marquée par :

- La promulgation, le 12 juillet 2010, de la Loi 2010-788 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), dite Loi « Grenelle II », qui modifie les objectifs et les moyens d'action des PLU et récemment la loi Accès au logement pour un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014.
- le décret du 28 décembre 2015
- L'inscription de la commune dans le SCoT du Montreuillois.

L'élaboration du PADD est une étape nécessaire pour articuler et mettre en cohérence toutes les orientations politiques retenues pour l'organisation du territoire intercommunal. Les orientations générales du PADD sont soumises à un débat en Conseil Communautaire et son élaboration est une phase active de concertation.

L 151-5 du code de l'urbanisme précise que "Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles."

LE PADD : des objectifs

Les objectifs des documents d'urbanisme depuis les lois Grenelle, portant Engagement National pour l'Environnement, la loi Alur et récemment le décret de décembre 2015 :

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportifs, culturels et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Les orientations générales du PADD

Le PADD se décline autour de 3 grandes thématiques :

Le territoire du PLUi : "La nature aux portes de la côte d'Opale".

AXE 1 : PRESERVER ET VALORISER L'IDENTITE PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE DE L'INTERCOMMUNALITE

Le territoire du PLUi est identifié comme un territoire rural et naturel, avec un bocage encore bien conservé, aux portes de la côte d'Opale. Cette définition s'accompagne d'éléments du paysage et environnementaux qui contribuent à l'identité du territoire. Ce sont tous ces éléments fragiles qui participent au cadre de vie qualitatif que les communes entendent préserver voire renforcer tout en prenant en compte les risques et les nuisances.

AXE 2 : MAINTENIR ET POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DANS UNE LOGIQUE INTERCOMMUNALE

Le territoire du PLUi possède des atouts économiques qu'il souhaite maintenir voire renforcer comme des activités agricoles bien présentes et des activités industrielles, artisanales et commerciales à l'échelle communale et intercommunale. Le PLUi intègre aussi la dimension touristique comme une piste de développement économique.

AXE 3 : MAITRISER ET ORGANISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN INTERCOMMUNAL

Les élus du territoire du PLUi souhaitent s'engager dans une réflexion globale visant à intégrer le principe de gestion économe de son territoire. Elle choisit donc de densifier le tissu existant puis de proposer des extensions urbaines sans perdre de vue ce qui fait son identité.

Les élus du territoire du PLUi souhaitent aussi continuer sa politique de diversification de l'offre de logements tout en pérennisant les équipements existants en s'appuyant sur une charpente d'un pôle structurant et de communes de transition.

AXE 1 :

PRESERVER ET VALORISER L'IDENTITE PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE DE L'INTERCOMMUNALITE

Rappel juridique :

L'article L 101-2 du code de l'urbanisme prévoit que les PLUi doivent déterminer les conditions permettant :

- *Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, **des milieux et paysages naturels***
- ***La protection des milieux naturels et des paysages**, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques*

Rappel de la synthèse du diagnostic

Atouts/opportunités

- Le territoire, très rural, possède des milieux naturels riches et diversifiés structurés autour d'un réseau hydrographique, et bocager qui contribuent à une bonne qualité de vie. Ce territoire est reconnu pour sa qualité des habitats très variés et classé en 8 ZNIEFF protégeant des pelouses calcaires, des zones humides, des rivières, des boisements...).
- Une diversité de paysages et de milieux avec une forte présence de fermes agricoles à l'origine d'une forte biodiversité.
- De nombreux corridors locaux fonctionnels existants avec une structure des haies dans les villages encore très bien conservée : Zoteux, Maninghem, Bourthes, Bécourt...
- Des vallées relativement bien protégées (SAGE de l'Audomarois et de la Canche)
- Un tissu paysager de grande qualité et très préservé,
- Des vues de grandes qualités (territoire de belvédères),
- Des couronnes végétales de bonne qualité autour des communes et peu détériorées par la périurbanisation,
- Des couloirs paysagers de grande qualité,
- La présence de l'eau contribuant à la qualité du cadre de vie,
- Une palette végétale de qualité et locale

Faiblesses/menaces

1. Les zones humides et les espaces naturels, agricoles et forestiers risquent d'être gagnés par l'urbanisation et le changement de pratiques agricoles.
2. Le changement climatique va favoriser la venue et la survivance d'espèces non autochtones, envahissantes.
3. Un risque de mutation des espaces agricoles : disparition des haies et des boisements, des prairies au profit des cultures annuelles ou de nouveaux espaces urbanisés.
4. Les villages bocages qui apportent une forte richesse biologique sont mal protégés.
5. En périphérie des espaces boisés, l'intensification de l'agriculture, l'urbanisation du territoire affaiblissent la connectivité des milieux forestiers.
6. Pollution engendrée par les intrants de l'agriculture et eutrophisation entraînant la banalisation des milieux et la pollution des eaux de ruissellement.
7. Assainissement pas toujours en phase avec la qualité des eaux des rivières.
8. Risque d'une banalisation de la palette végétale en limite des parcelles privées
9. Risque d'une banalisation de la trame urbaine et végétale (éviter l'implantation bâtie en ligne de crête, composer avec la couronne végétale des communes, ...)
10. Préserver les cônes de vues et les belvédères du territoire.
11. Réduire le mitage urbain et paysager sur le territoire.

Rappel des enjeux du PLUi

1. Organiser la mise en œuvre d'une Trame Verte et Bleue assurant la cohérence de la préservation des zones naturelles patrimoniales sur l'ensemble du territoire.
2. Restaurer dans la mesure du possible les continuités écologiques dégradées et lutter contre le développement des espèces envahissantes.
3. Protéger les zones humides et maintenir les corridors biologiques verts et bleus de niveau régional (les ruisseaux et les rivières).
4. Garantir le maintien des villages-bocages qui présentent une forte diversité biologique.
5. Assurer la protection de l'ensemble des espaces boisés et du patrimoine bocager de qualité.

PRESERVER LES GRANDS EQUILIBRES DU TERRITOIRE :

Un paysage de haies, de bocage et de prairies

Le territoire du PLUi s'identifie comme un territoire naturel aux portes de la côte d'Opale. Cette définition s'accompagne d'éléments du paysage et environnementaux qui participent à l'identité des communes. Ce sont ces éléments fragiles qui participent au cadre de vie qualitatif de l'intercommunalité. Il est important de les préserver voire de les renforcer tout en prenant en compte les risques et les nuisances.

« Le paysage du territoire s'inscrit aux abords du parc des Caps et Marais d'Opale et aux abords du littoral de la côte d'Opale et peut être défini comme un ensemble rural dans un ensemble végétal (Bocage) ».

La majeure partie du territoire du PLUi d'Hucqueliers est occupée par des terres agricoles et par du bocage. Ces espaces sont une composante majeure de la qualité du cadre de vie qui façonne le paysage de ce territoire.

L'agriculture et ce paysage constitue un atout économique pour le territoire.

• **Préserver les grandes composantes emblématiques et identitaires du bocage de façon à renforcer l'identité intercommunale.**

- Préserver le caractère et l'image d'un territoire bocager qui repose notamment sur la présence de relations paysagères entre le plateau et la vallée.
- Accompagner le socle "vert" composé des espaces agricoles, des prairies naturelles, les zones humides et les espaces forestiers à préserver
- Protéger les alignements et les arbres isolés participant aux couronnes végétales ainsi qu'aux ambiances des espaces publics (entrée de ville, ...).
- Renforcer et préserver la présence du végétal dans l'espace public ainsi que le long des limites privatives.
- Protéger et renforcer les haies d'essences locales caractérisant l'identité intercommunale et limitant les ruissellements sur le territoire.
- Favoriser les essences locales. Une palette végétale devra être proposée pour le traitement paysager des limites privatives.
- Maintenir le paysage ouvert des surfaces agricoles,
- Renforcer les liaisons écologiques et paysagères à travers et autour des communes : jardins, espaces boisés, zones humides, mares...
- Protéger l'ensemble des paysages liés à l'eau : fascines, haies, mares ...
- Favoriser le boisement le long des chemins communaux (Bourthes, ...) ;

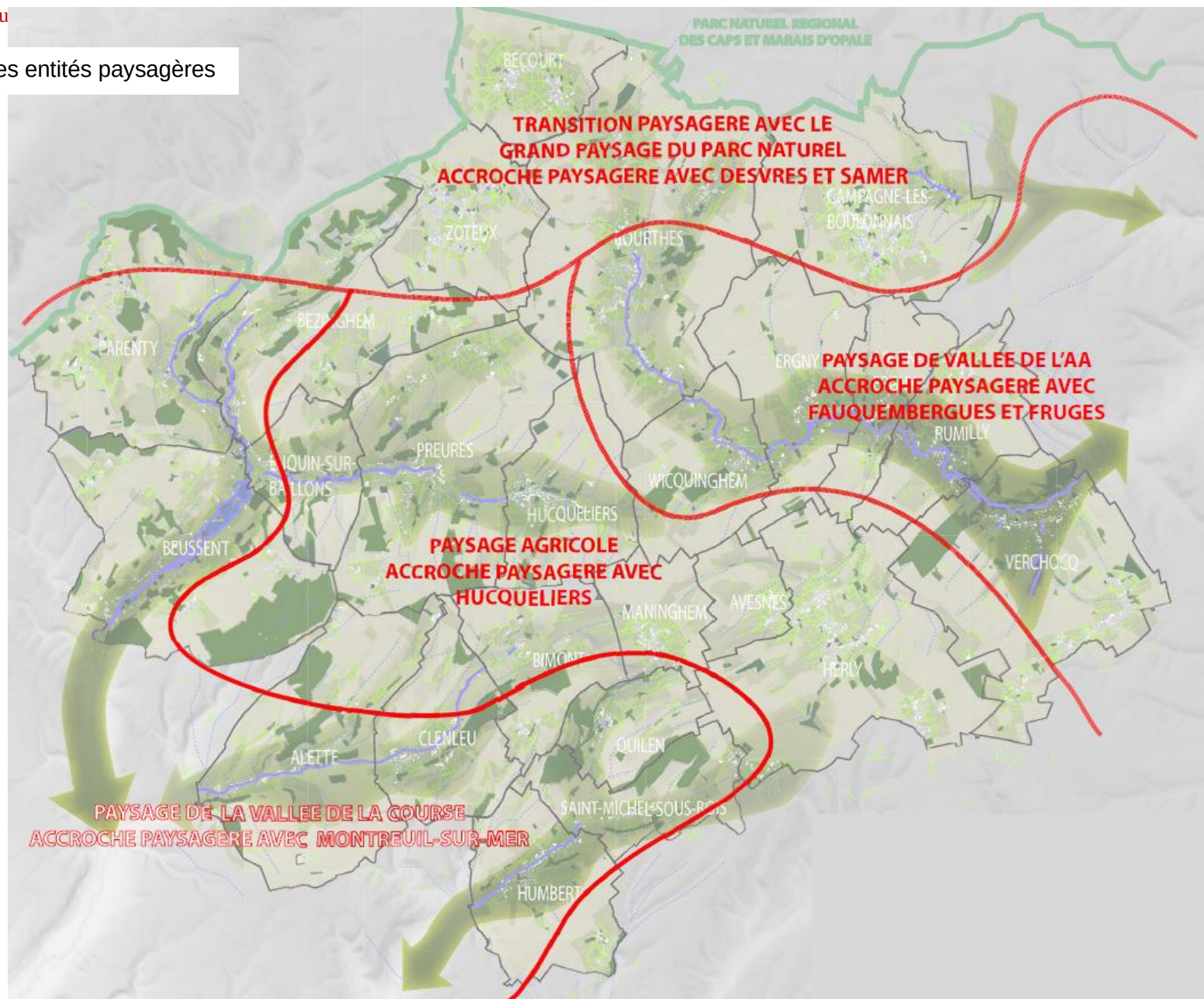
- **Préserver les milieux naturels remarquables et maintenir la perméabilité écologique à l'échelle du territoire :**

- Préserver intégralement le réseau de zones humides identifiées,
- Assurer le bon fonctionnement des continuités écologiques locales. Sur les secteurs de vigilance, limiter le développement urbain et les infrastructures,
- Protéger et renforcer les trames vertes et bleues qui participent au cadre de vie intercommunal,
- Les fonds de vallées présentent des qualités paysagères et environnementales à préserver de toutes urbanisations. Développer la biodiversité de ces milieux en favorisant une gestion écologique de ceux-ci (gestion extensive).
- Renforcer les liaisons écologiques et paysagères à travers et autour des communes.

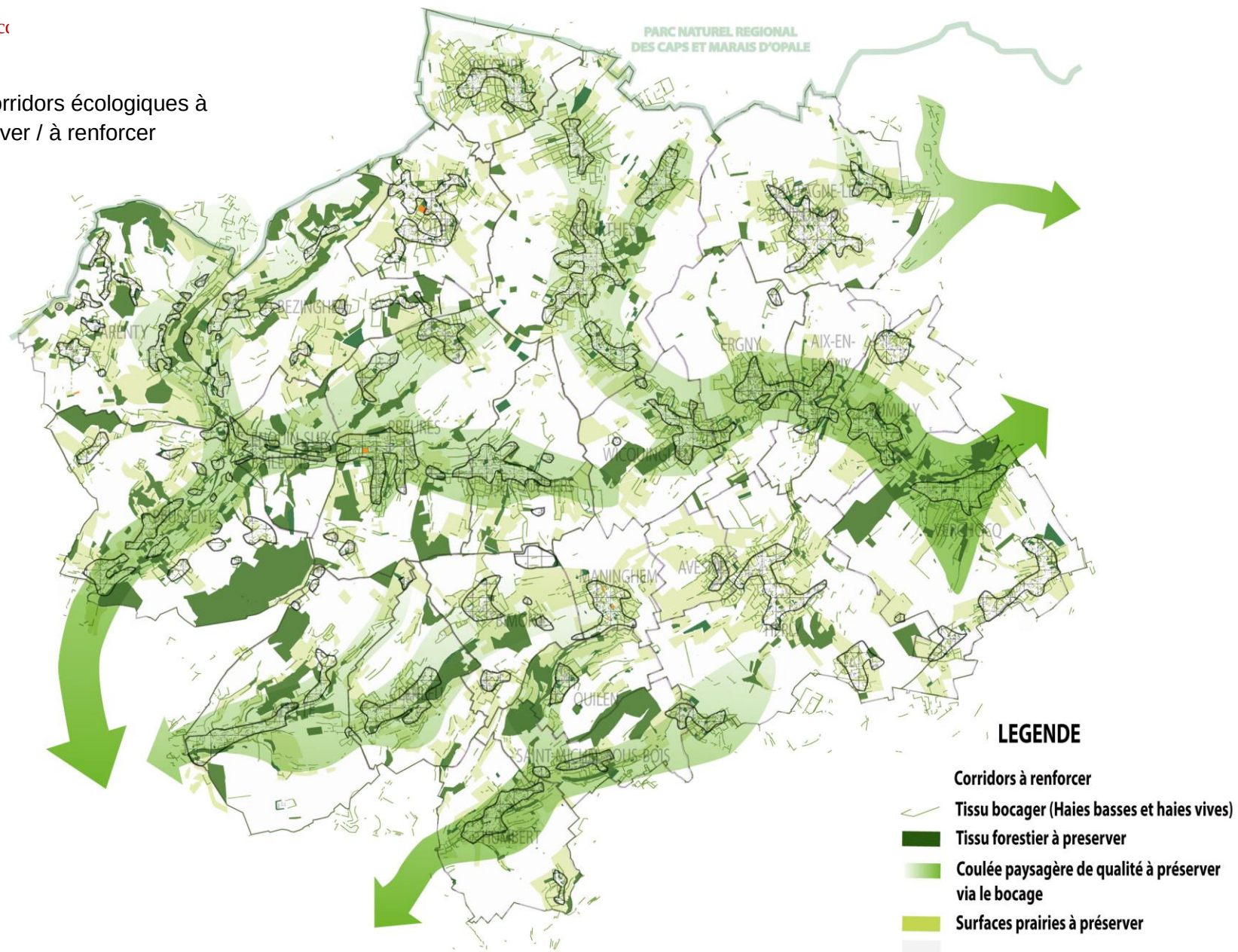
- **Dans les espaces non urbanisés, minimiser l'imperméabilisation des sols** notamment en ce qui concerne les problèmes de ruissellement. Une attention particulière sera menée sur la préservation de la trame arborée et/ou arbustive et bocagère concourant à la gestion des eaux : mares, fossés, réseau de haies, éléments ponctuels naturels.

Dans la mesure du possible et si les conditions du terrain de la construction le permettent, l'infiltration des eaux à la parcelle devra être privilégiée.

Les grandes entités paysagères



Les corridors écologiques à
préserver / à renforcer



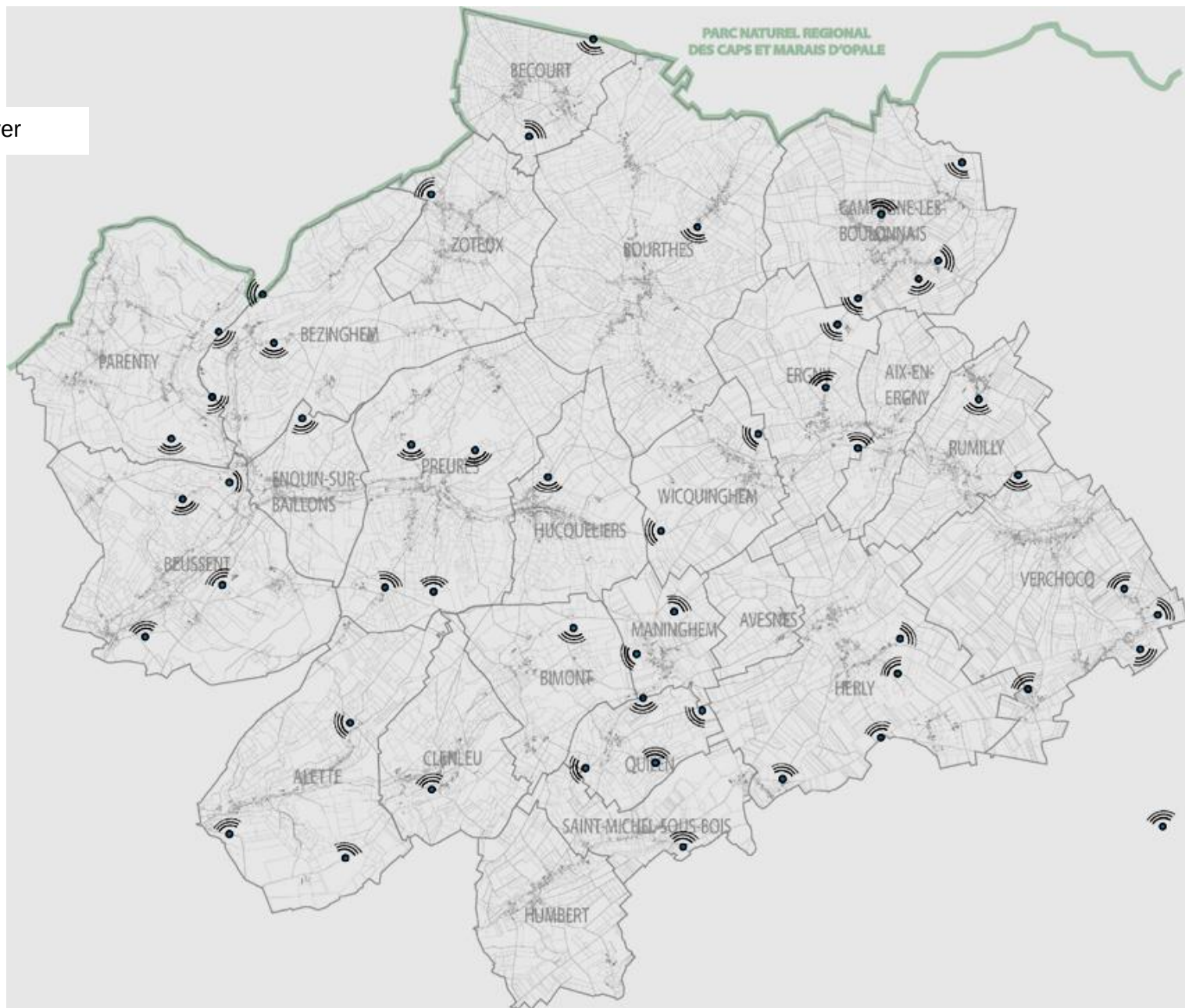
TERRITOIRE DE BELDVEDERES / DECOUVRIR LE TERRITOIRE PAR LE PAYSAGE ET LES MODES DOUX

Inscrit comme territoire de belvédères, les élus du territoire du PLUi propose à travers son territoire une grande diversité de points de vue. Nous proposons de mettre en réseaux les polarités touristiques via de nouveaux modes transports (vélos, marches à pieds, le cheval, ...). Cette diversité est support d'attractivités et de liens à travers les différentes communes.

- **Identifier et hiérarchiser les points de vue :**

- Valoriser et protéger les belvédères du territoire,
- Préserver les vues lointaines depuis les villages.
- Mettre en place une signalétique identitaire et pédagogique des milieux traversés,
- Préserver et protéger les perspectives visuelles sur les points de repères urbains communaux,
- Préserver les silhouettes villageoises depuis le grand territoire,
- Mettre en réseaux les différents belvédères autour de parcours de randonnées,
- Mettre en place des points de découvertes des milieux humides en fond de vallée.
- Proposer une signalétique commune et cohérente à l'ensemble des belvédères.
- Valoriser le circuit de randonnées et cyclables avec les structures d'accueil des centres bourgs et les éléments touristiques du paysage.

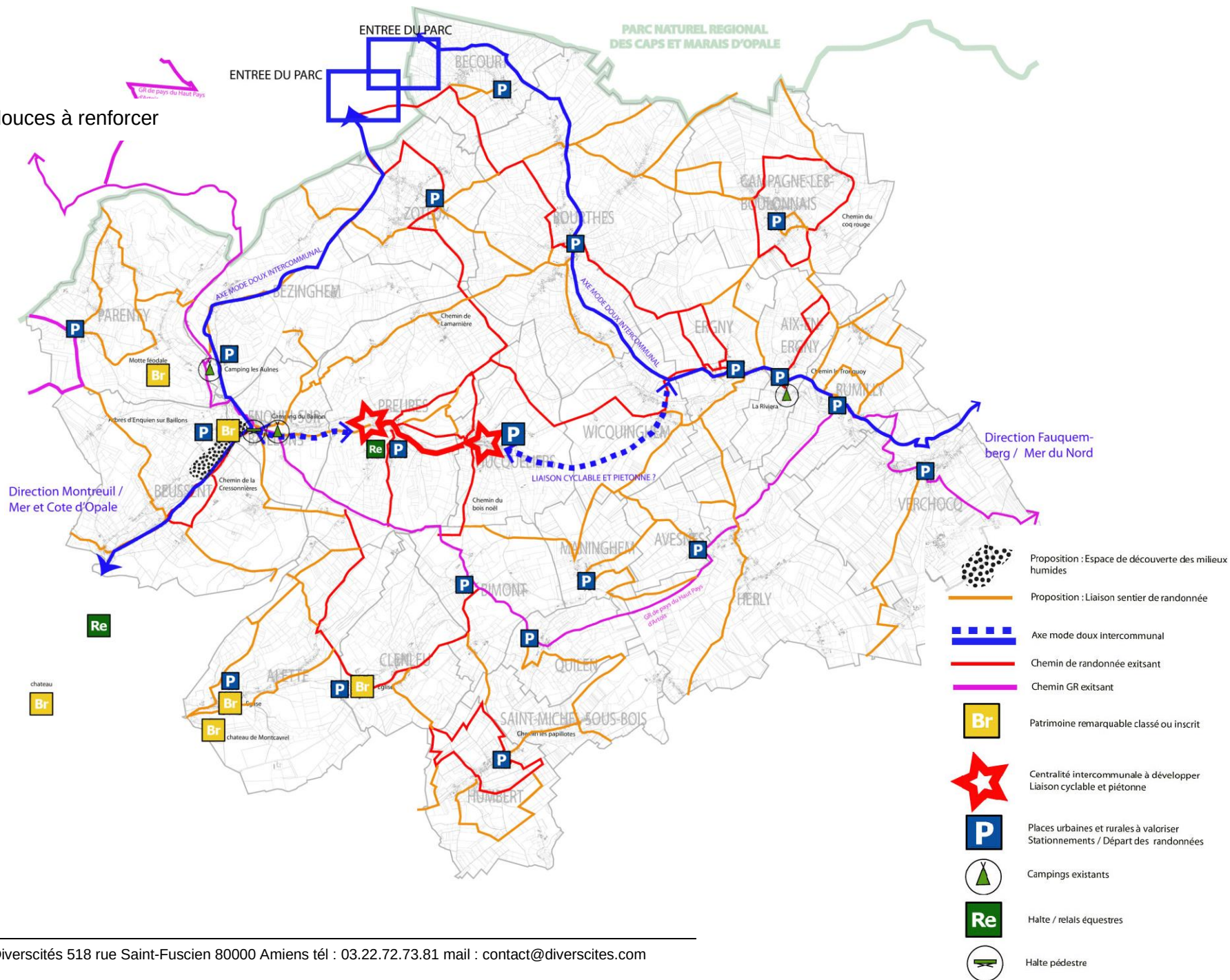
Les panoramas à préserver



- **Une mobilité contribuant à une réduction des émissions de gaz à effet de serre et à une découverte du paysage**

- Mettre en place un grand axe des modes doux dans la vallée de l'Aa et la vallée de la Course.
- Relier les 2 grands axes cyclables via Hucqueliers comme polarité et départ des modes doux.
- L'aménagement urbain devra réduire la dépendance à l'automobile, source de pollution atmosphérique et de consommation du territoire,
- Développer des modes doux entre les bourgs, en marquant les départs et haltes de randonnées. Les aires de stationnement relatives seront dimensionnées pour le meilleur accueil des randonneurs.
- Développer les tables de pique-nique et signalétiques autour de boucles de randonnées (Hucqueliers, Verchocq, ...) en reliant notamment les grands éléments patrimoniaux (bâtiments, châteaux, églises, Mottes féodales, ...),
- Proposer une diversité d'activités afin d'animer les axes modes doux (ex : Arboretum sur Beussent, ...)
- Proposer une diversité d'activités. Les communes ont commencé à engager cette réflexion : terrain multisport, terrain de pétanque, ...

Les liaisons douces à renforcer



INSERTION DE L'URBANISATION

DANS UN TERRITOIRE BOCAGER ET AGRICOLE

La modération de la consommation de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain sont non seulement une nouvelle manière de concevoir le développement et l'aménagement du territoire, mais également une obligation légale de l'urbanisation réglementaire.

Le territoire du PLUi présente parfois un développement trop linéaire de l'urbanisme réduisant la notion de cœur de village et étirant les constructions le long des voiries principales.

- **Insérer le tissu urbain dans son paysage :**

- Penser de façon prospective les limites d'urbanisation, afin de préserver les continuités paysagères et renforcer l'identité communale,
- Préserver les coteaux et fonds de vallons,
- Densifier et valoriser les noyaux urbains constitués tout en préservant les corridors identifiés
- Fixer des limites à l'extension des bourgs et des hameaux,
- Stopper le développement de l'urbanisation linéaire,
- Intégrer les bâtiments d'activités et les équipements d'infrastructure,
- Urbaniser prioritairement les dents creuses ayant une faible valeur écologique
- Proscrire l'urbanisation en ligne de crête,
- Préserver les vues lointaines depuis et vers les villages,
- Préserver et valoriser les entrées de communes.
- Diversifier l'activité agricole par le fauchage, entretien des haies, approvisionnement en biomasse, compostage...

- **Valoriser les espaces de respiration**

Les coupures d'urbanisation seront traitées de façon à préserver le paysage en favorisant les continuités paysagères.

La qualité des entrées de ville participe à la valorisation des espaces agricoles et naturels mais aussi à la qualification des bourgs et hameaux.

PROTEGER LES MILIEUX NATURELS

NOTAMMENT LES PLUS REMARQUABLES

• Protéger les cours d'eau et les zones humides

Les mesures de protection concernent les six cours d'eau (les Baillons affluent de la Course, le Bras de Bronne, la Course et la Bimoise affluents de la Canche, la Canche et l'Aa, couvrant la moitié orientale du territoire de la commune. Conformément aux orientations du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et pour répondre aux enjeux identifiés dans le cadre de l'élaboration du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Canche (SAGE), et du SAGE de l'Audomarois la communauté de communes contribuera à préserver la fonctionnalité des milieux aquatiques et à restaurer la dynamique des cours d'eau.

Les zones humides (Enquin-sur-Baillons, Beussent, Bezinghem, Aix-en-Ergny) qui les bordent seront également protégées pour leurs rôles régulateur et épurateur, essentiels pour l'équilibre du milieu naturel et la préservation de la ressource en eau. La délimitation des zones humides s'appuiera sur les règlements des SAGE de la Canche et du SAGE de l'Audomarois. Dans ces zones humides, les principes suivants seront adoptés :

- Éviter la destruction des milieux en les préservant de la pression liée à l'urbanisation ;
- Réduire l'impact des activités humaines en adoptant des règles adaptées, notamment en cas d'aménagements à vocation touristique. Si un projet de construction ou d'aménagement est envisagé, une étude pédologique et floristique devra en outre démontrer le caractère non humide de la zone ;
- Compenser les éventuels impacts générés par des projets d'urbanisation en restaurant ou réhabilitant les milieux anciennement humides et en contribuant à leur mise en valeur.

• Protéger la structure bocagère du CCHPM

La protection du réseau de haies caractéristiques du bocage est une mesure prioritaire du PLUi. Éléments fondamentaux des villages-bosquets du canton d'Hucqueliers, les haies constituent également un refuge pour la biodiversité et un frein aux phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols rencontrés sur de nombreux points du territoire.

- **Protéger les massifs forestiers et les espaces reconnus d'intérêt environnemental**

Les mesures de protection concerneront prioritairement les espaces inventoriés comme Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Elles pourront également être étendues aux boisements plus ponctuels qui couvrent le territoire, notamment la forêt et la pelouse de Montcavrel, le Coteau de Bezinghem, le Coteau et Bois de Remipré à Clenleu et Bimont, Bois et coteau de la Motte du Moulu...).

RECONSTITUER ET AMÉLIORER LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES POUR PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ

- **Freiner la fragmentation des corridors par l'urbanisation ou les infrastructures de transport**

Préserver des coupures d'urbanisation en limitant le développement linéaire des villages et des bourgs et en limitant les extensions urbaines.

- **Renforcer la structure bocagère aux endroits fragilisés**

Au-delà du maintien des haies en place qui forment encore un réseau très important, Les élus du territoire du PLUi entendent recréer les espaces nécessaires à la circulation de la faune et de la flore lorsque les connexions ont disparu ou sont fragilisées, notamment sur des corridors fragiles identifiés sur les communes d'Ergny, d'Aix-en-Ergny, de Bourthes, Zoteux et Herly.

- **Faire des chemins ruraux des vecteurs de biodiversité**

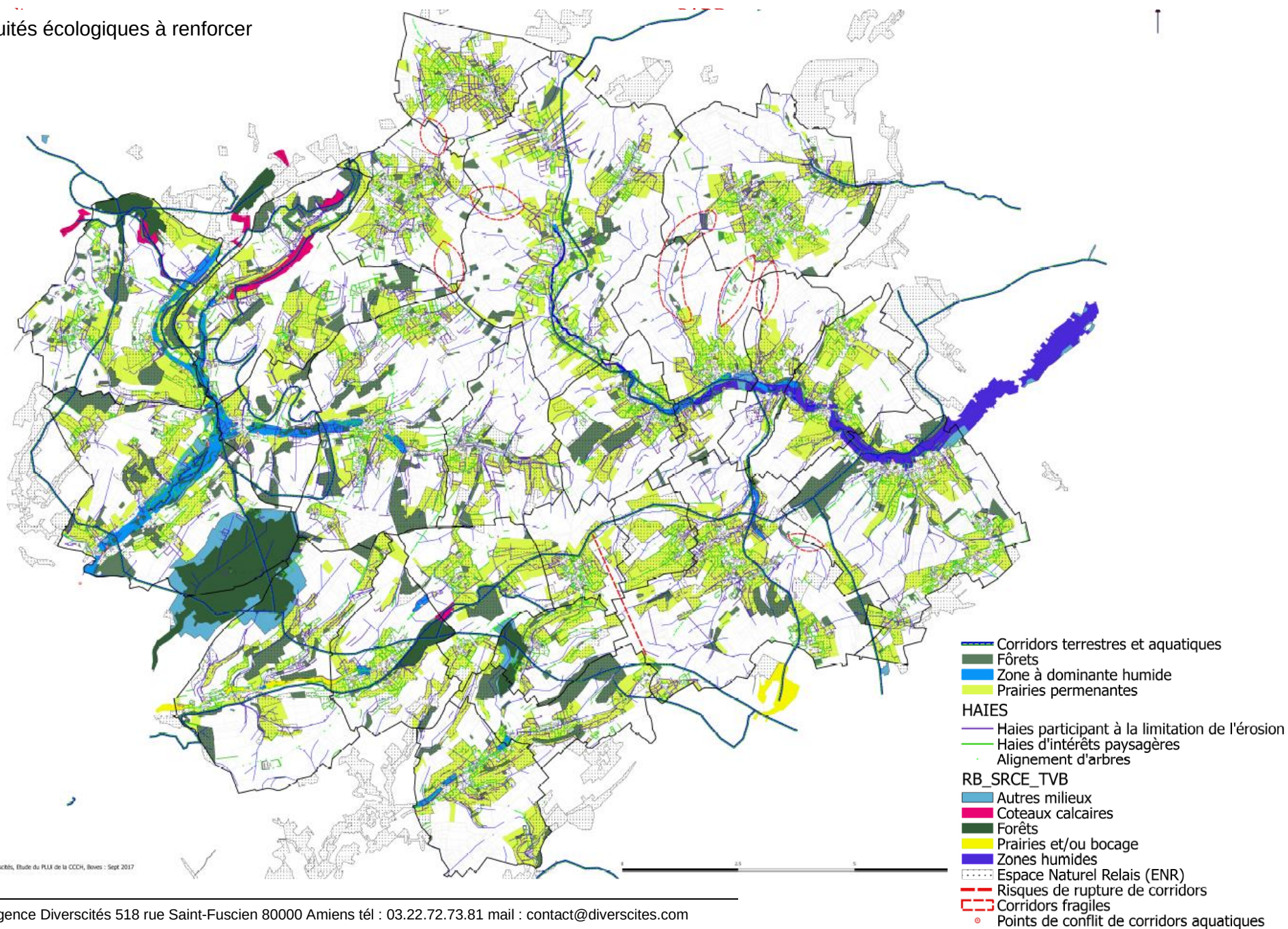
Les élus du territoire du PLUi préserveront les chemins ruraux qui constituent des liaisons écologiques entre les villages. Elles veilleront à l'entretien écologique des accotements végétalisés qui constituent des zones de refuge pour la faune et la flore et poursuivront les actions de plantation ou de restauration de haies le long de ces chemins en valorisant les essences locales arborées et buissonnantes.

- **Penser de façon prospective les limites d'urbanisation, afin de préserver les continuités écologiques**

Le PADD identifie les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques. Les réservoirs de biodiversité sont de plusieurs natures et liés :

- A la trame forestière,
- A la trame bocagère constituée d'espaces agricoles et d'un maillage dense de haies,
- A la trame aquatique constituée de cours d'eaux et de zones humides.

Les continuités écologiques à renforcer



VALORISER LA NATURE DANS LES VILLAGES

Les villages de la CCHPM apparaissent comme des réservoirs de biodiversité et des corridors biologiques à part entière. L'habitat rural qui les compose, la forte présence du vivant qui les fait vivre, les pâtures qui les entourent et les tours de village qui les ceignent sont autant d'éléments contribuant à la biodiversité. Maintenir la fonctionnalité écologique des villages passe par la valorisation de ces différentes composantes.

• Valoriser le patrimoine végétal des villages

Les élus du territoire du PLUi encourageront :

- La protection du patrimoine végétal remarquable, notamment les arbres ;
- L'intégration du végétal et plus particulièrement les essences locales dans la composition ou le réaménagement des espaces publics (places, aires de stationnement, etc.) ;
- La réduction de l'imperméabilisation des surfaces ;
- La réalisation d'espaces verts, parcs et jardins publics ou collectifs ;
- La préservation des vergers.

• Préserver les ceintures vertes et les tours de village qui les bordent

Les élus du territoire du PLUi veilleront :

- À la préservation et à la reconstitution des ceintures vertes autour des villages de façon à préserver les qualités et les continuités paysagères révélées, pour permettre la lecture du grand paysage et le maintien des corridors écologiques,
- Au maintien ou à la création de chemins de tour de ville qui bordent les ceintures vertes et en permettent l'accès et l'entretien.

• Intégrer les continuités écologiques dans les choix de développement urbain

L'aménagement des villages de la CCHPM contribuera à l'amélioration des continuités écologiques. À cette fin :

- L'urbanisation des éléments paysagers support d'un corridor écologique sera prioritairement évitée ;

- Si nécessaire, des règles ou des orientations spécifiques seront prévues dans les secteurs d'extension ou les terrains constructibles situés au contact d'un corridor écologique ;
- En dernier lieu, l'urbanisation des espaces présentant de forts enjeux en matière de biodiversité devra s'accompagner d'un projet de reconstitution du corridor écologique.

RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ DU TERRITOIRE AUX RISQUES ET PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU

Le territoire du PLUi est soumis à différents types de risques qu'il convient d'intégrer dans les choix d'aménagement et dans la construction. Le plan local d'urbanisme intercommunal devra permettre de limiter l'exposition des personnes et des biens aux principaux risques recensés.

- **Prendre en compte le risque industriel lié à la présence d'Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)**

Les périmètres de sécurité réglementaire autour des bâtiments agricoles classés devront être respectés et les extensions de capacité de stockage devront être anticipées afin que les terrains inclus dans ces périmètres soient au maximum préservés de l'urbanisation.

Néanmoins, les extensions des Installations Classées pour l'Environnement, autres qu'agricoles, susceptibles d'engendrer un accroissement de nuisance, d'impacts environnementaux pour le territoire seront proscrites.

- **Assurer une gestion intégrée des eaux pluviales pour limiter les risques d'inondation et de coulées de boue**

Plusieurs objectifs devront être poursuivis :

- Limiter le ruissellement vers l'aval dans les zones rurales et agricoles, en préservant les prairies et en préservant ou recréant les éléments de paysage ayant un intérêt dans le ralentissement des eaux pluviales, tels que haies, fossés, bosquets, etc.
- Contrôler le ruissellement pluvial urbain actuel pour protéger les zones urbaines en mettant en place des systèmes de tamponnement ou d'infiltration dans les bourgs et les villages ;

- Contrôler le ruissellement pluvial urbain futur en limitant l'imperméabilisation des sols, en privilégiant une gestion alternative des eaux pluviales respectant la circulation gravitaire et en valorisant l'eau pluviale.

En relation avec les études menées sur le territoire, des espaces potentiels pour la gestion des eaux seront réservés, en limitant les surfaces imperméabilisées, en régulant les volumes ruisselés à la source, et en favorisant les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales. Suite aux différents ateliers de travail, les communes souhaitent être accompagnées (notice pédagogique) dans les prescriptions de la gestion des eaux pluviales à la parcelle lors des dépôts de permis de construire.

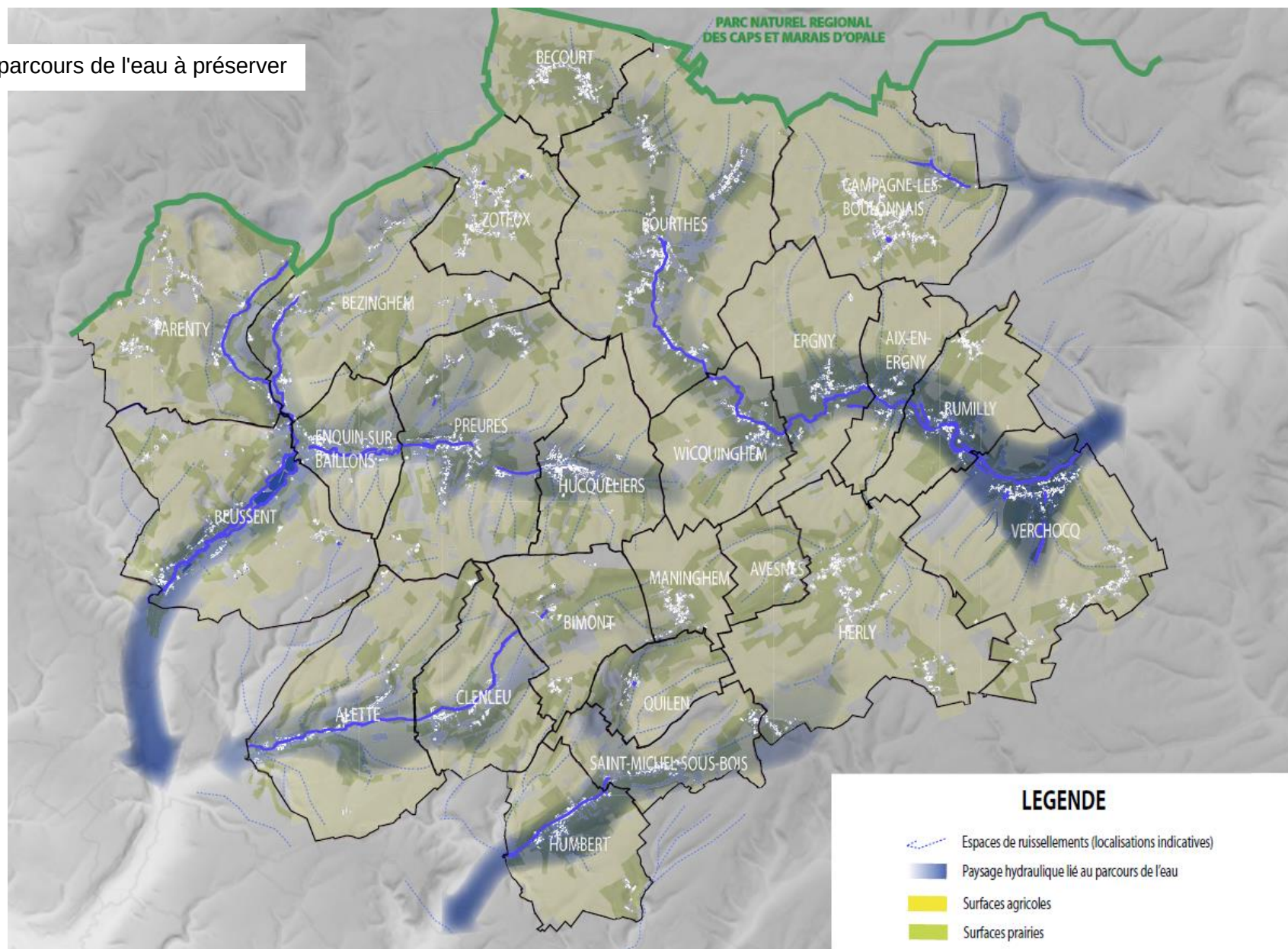
- **Intégrer les différents Plans de Prévention des Risques présents sur le territoire du PLUi**

- **Protéger la ressource en eau et limiter les sources de pollution**

Plusieurs mesures contribueront à protéger et à restaurer les ressources en eau existantes :

- la prise en compte des périmètres de protection des captages et une limitation de l'urbanisation au sein de ces périmètres ;
- la gestion équilibrée des ressources et la sensibilisation des usagers aux économies d'eau ;
- la mise en adéquation de la capacité des réseaux avec les besoins des populations à venir ;
- la poursuite de la mise aux normes des systèmes d'assainissement non collectif.

Le parcours de l'eau à préserver



PRENDRE EN COMPTE LA TRANSITION ENERGETIQUE

- **Limiter les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)** pour préserver les générations futures passe en urbanisme d'une part, par la maîtrise des déplacements (incitation au co-voiturage, aux déplacements doux de proximité...) et d'autre part, par l'intégration du souci impératif de maîtrise des consommations d'énergie. L'économie d'énergie doit constituer une préoccupation majeure pour les opérations d'aménagement futures, en habitat comme en activités.

L'amélioration de la qualité énergétique du parc de bâtiments et de logements existants, en partie ancien, où la déperdition d'énergie est importante, constitue aussi un enjeu considérable. Le recours à des solutions de rénovation thermique sera encouragé (isolation en façade et en toiture, ventilation, ...) en lien avec l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

- Développer le réseau des bornes de recharge pour véhicules électriques dans le but d'encourager l'électro-mobilité et dans une optique de fin de vie des véhicules thermiques d'ici 2040 voire participer au développement du biogaz pour le transport de marchandises.

La collectivité impulsera une dynamique de transition énergétique et valorisera les modes de déplacement respectueux de l'environnement. Le territoire va poursuivre la démarche de transition énergétique pour tendre vers un territoire à énergies positives.

- Valoriser les biodéchets avec la mise en place pour chaque logement de composteurs pour alimenter l'activité de méthanisation. En effet, la loi prévoit que tous les particuliers devront disposer d'une solution pratique de tri à la source de leurs biodéchets avant 2025. La Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois soutiendra aussi l'activité de méthanisation.

AXE 2 :

MAINTENIR ET POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DANS UNE LOGIQUE INTERCOMMUNALE

Rappel juridique :

L'article L 101-2 du code de l'urbanisme prévoit que les PLUi doivent déterminer les conditions permettant :

- *Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels*
- *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour des activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services*

Rappel de la synthèse du diagnostic

Atouts/opportunités

- La Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois (ex CCH) est située en Zone de Revitalisation Rurale : Afin de favoriser le développement local et les embauches dans les zones de revitalisation rurale (ZRR), les entreprises qui souhaitent s'y implanter bénéficient d'exonérations fiscales sous certaines conditions liées notamment à l'effectif et à la nature de l'activité.
- Un territoire qui développe une activité agricole importante
- Un tissu de petites et moyennes entreprises développé dont 5 communes comprenant plus de 20 entreprises.
- 2 entreprises de plus de 100 salariés

Faiblesses/menaces

- Sur les 24 communes du territoire du PLUi, 14 ne comportent aucun commerce.
- Le territoire est très peu équipé en termes de commerces. Il ne compte que 18 commerces, dont 8 sur la commune centre d'Hucqueliers. Le territoire ne compte qu'un seul commerce de plus de 1 000 m² de surface de vente et aucun commerce de plus de 2 500 m² de surface de vente. Près de 70 % des commerces du territoire ont une surface de vente inférieure à 400 m².
- Près de 73% des habitants travaillent dans une commune autre que celle de résidence
- Peu de zones d'activités avec une capacité résiduelle très faible

Rappel des enjeux du PLUi

- Améliorer l'accueil des activités économiques sur le territoire
- Mettre en œuvre les conditions nécessaires au maintien et au développement des activités productives du territoire
- Maintenir un maillage artisanal local.
- Mettre en œuvre les conditions nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles
- Permettre l'extension des sites d'activités économiques existants
- Une activité touristique rétro-littorale à développer

PERENNISER ET DEVELOPPER L'OFFRE ECONOMIQUE DE L'INTERCOMMUNALITE

- **La communauté de communes dispose de la compétence** « développement économique ».

À ce titre, le PADD du PLUi d'Hucqueliers entend prolonger cette action en permettant l'aménagement et le développement des zones d'activités communautaires ; en permettant l'évolution des établissements qui y sont implantés.

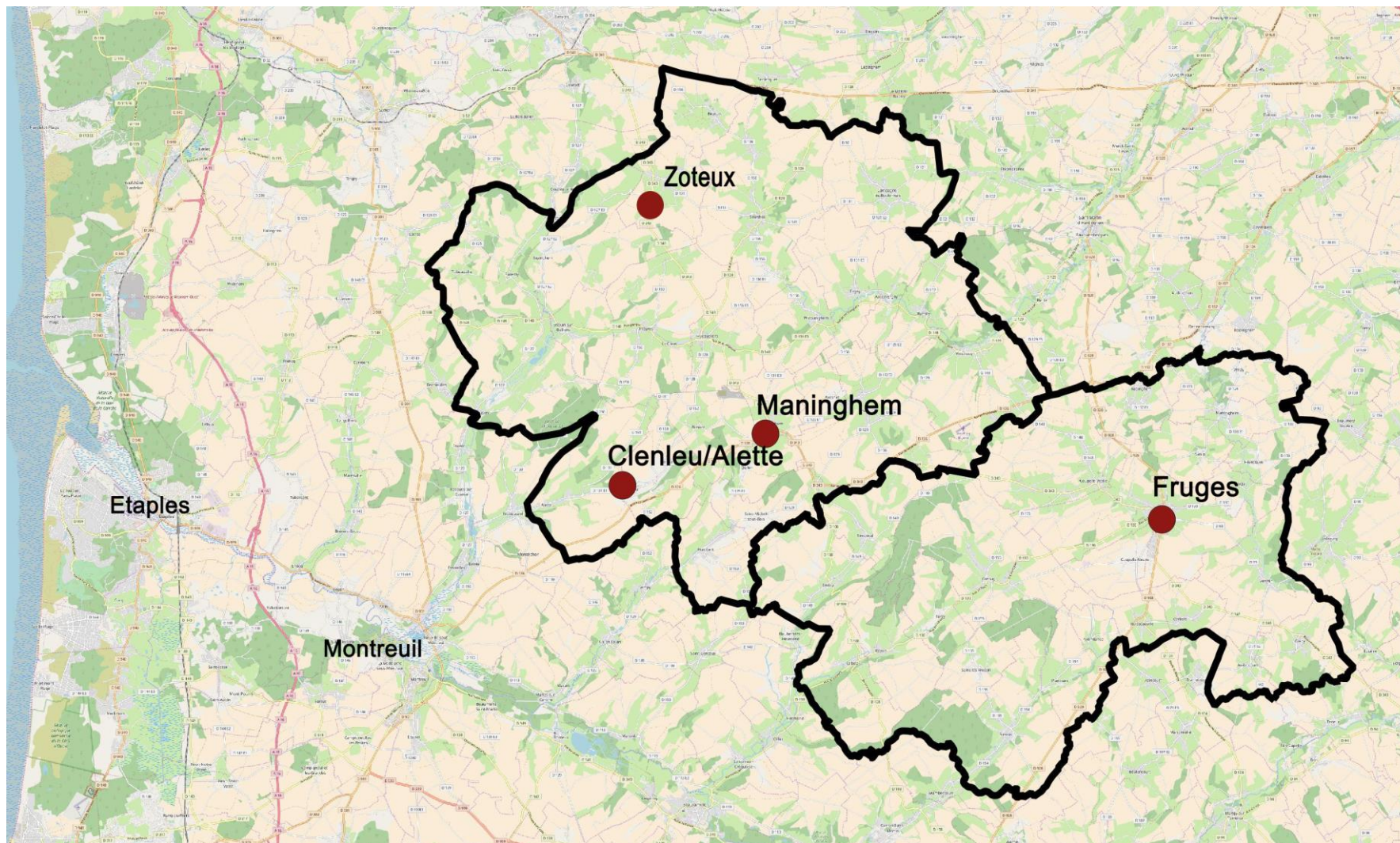
Pour le développement des zones d'activités futures, en complément de la zone d'activités de Fruges, le confortement des sites existants suivants est envisagé :

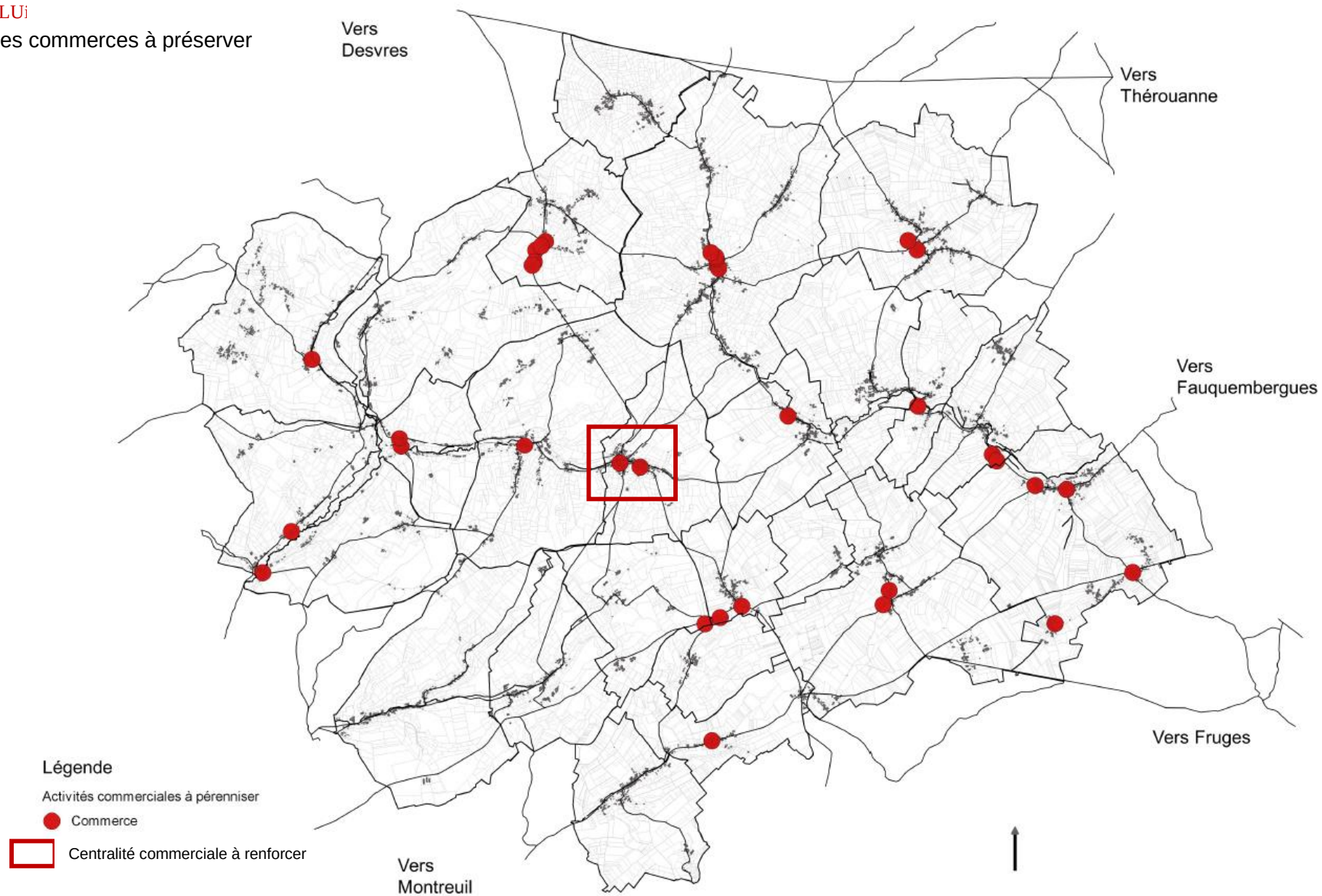
- la zone communautaire de Maninghem (surface environ 4 ha) plutôt orientée vers les activités artisanales importantes.
- La zone communautaire à Zoteux (surface environ 0.5ha) qui pourrait accueillir une pépinière d'entreprise ou orientée vers le transport en lien avec Desvres et Boulogne sur Mer.
- A terme, la zone communautaire de Clenleu-Alette (une première phase d'une surface d'environ 6 ha) en lien avec Montreuil, plutôt orientée vers le BTP et en lien avec les activités agricoles.

Au vu de la qualité paysagère des sites, l'intégration paysagère de ces secteurs de développement économique sera une priorité.

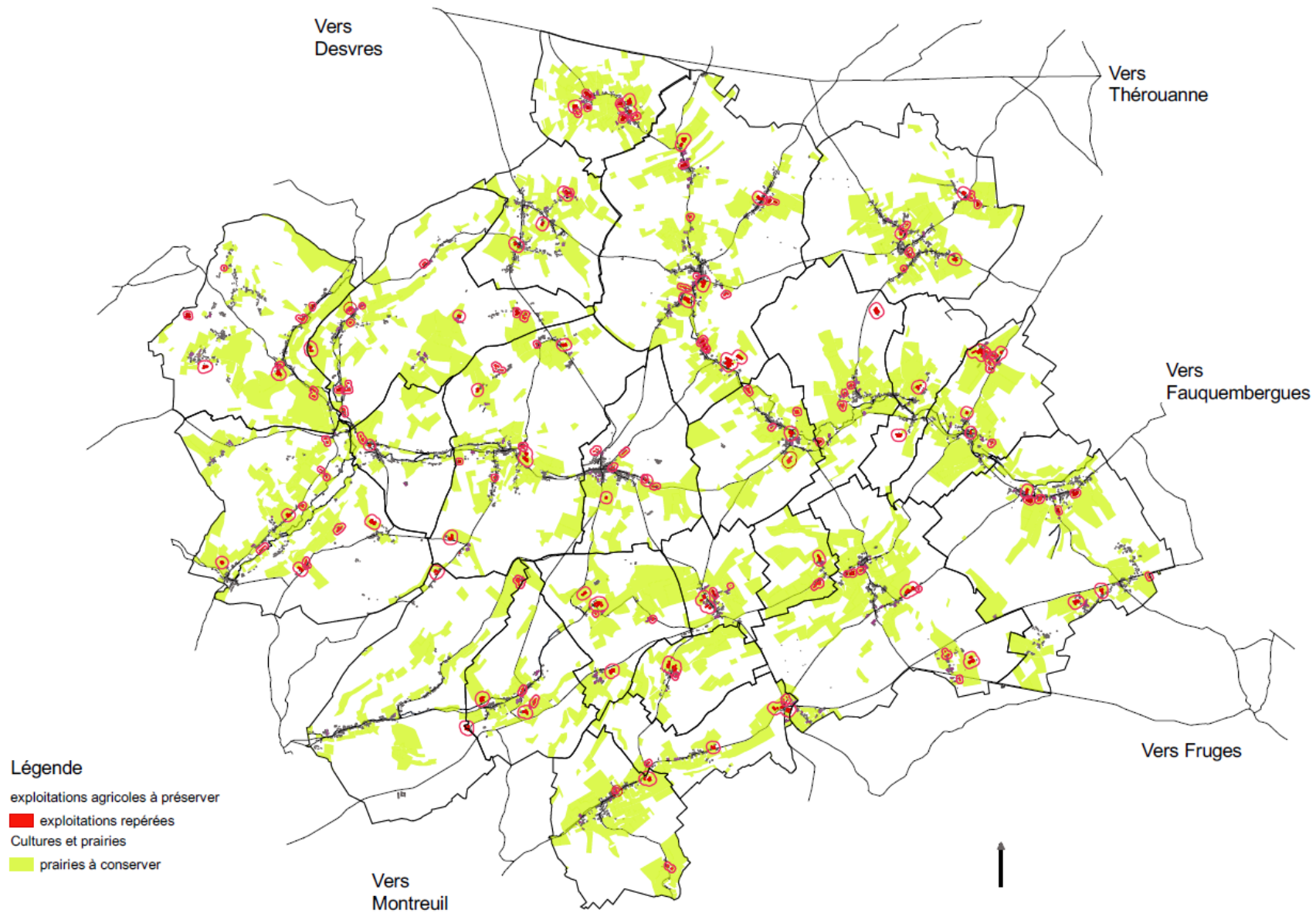
- **Pérenniser et soutenir l'implantation d'activités économiques dans les parties urbanisées** : les activités locales n'entraînant pas pour leur voisinage de nuisances incompatibles avec le fonctionnement d'un quartier habité doivent pouvoir continuer à être accueillies dans les bourgs, villages des communes.
- **Pérenniser et favoriser l'offre commerciale** présente dans les parties urbanisées et notamment à Hucqueliers qui demeurera une polarité commerciale.

Les zones d'activités intercommunales à renforcer





- **Préserver la vocation agricole des terres** en périphérie urbaine, comme activité économique mais aussi comme espace de respiration entre les communes.
- **Favoriser la diversification de l'activité agricole** et soutenir les initiatives agricoles durables et raisonnées :
 - Mettre en valeur les filières courtes de proximité pour les produits du terroir en développant notamment les drive fermiers (Produits de qualité et de saison à des prix justes 100% fermiers et locaux à disposition des usagers sur la commune après commande sur le net) mais également les distributeurs de produits locaux de saison (fraises, pommes de terre, pain...)
 - Renforcer l'événementiel autour des produits locaux du territoire du PLUi (festival des tartes, foire agricole, concours équins et bovins, fête de canton...).
- **Limiter le mitage au sein de l'espace agricole** : Cette mesure a pour but d'éviter que le développement de l'activité de production ne soit contraint par l'application du principe d'éloignement entre habitation et activité agricole. Pour ce faire, au sein de l'espace agricole le mitage est proscrit et l'évolution des hameaux sera encadrée.



CAPITALISER SUR LES ATOUTS DU TERRITOIRE POUR UN DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE QUALITE

Le PADD affiche notamment pour orientations :

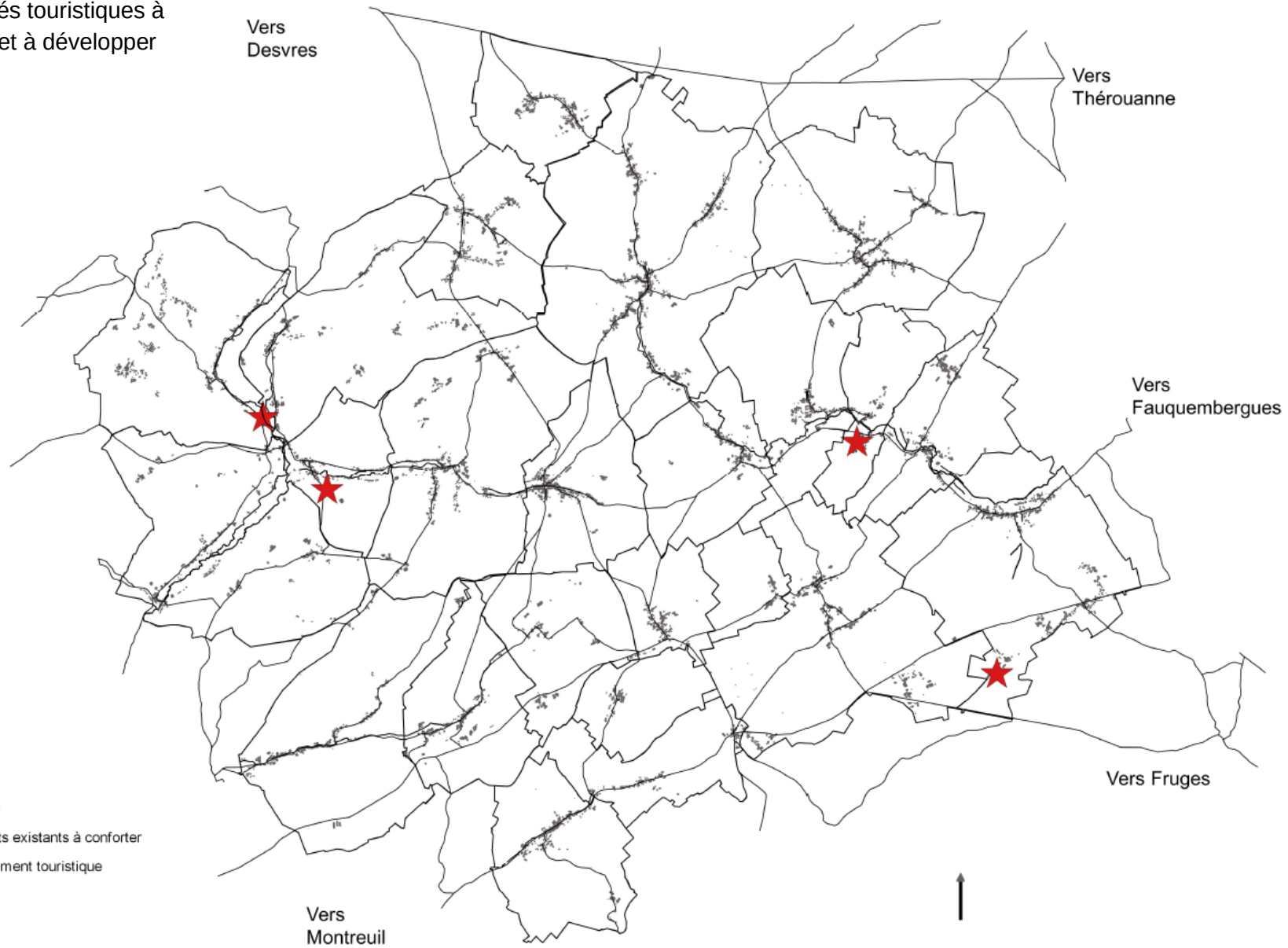
- **Le confortement et le développement du tourisme vert** à travers notamment la préservation et la mise en valeur des patrimoines naturels et bâti et la poursuite du maillage du territoire en liaisons douces ;
- **La pérennité et la mise en valeur des campings et activités touristiques existantes** notamment le camping de Bezinghem
- **Le développement de l'offre en hébergement touristique** dont les gîtes ruraux, y compris en zone agricole à condition qu'il s'agisse d'une activité complémentaire à l'activité agricole principale en s'appuyant sur la dynamique de l'Agence d'attractivité du Montreuillois ;

Les activités touristiques à
préserver et à développer

Légende

Equipements existants à conforter

★ Equipement touristique



FAIRE DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE UNE OPPORTUNITÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – RESEAU D'ENERGIE

La communauté de communes qui n'est pas concernée par le développement de réseau d'énergie, contribuera néanmoins à l'atteinte des objectifs fixés au niveau national par la loi de transition énergétique et au niveau local par le schéma régional climat-air-énergie et le plan départemental climat énergie.

- **Encadrer le développement de l'éolien**

Considérant le potentiel important que représente l'éolien sur le territoire, le territoire du PLUi exploite sur trois communes cet atout sur le plan économique. Néanmoins, étant donnée l'attention particulière accordée à la qualité du cadre de vie et à la protection des paysages, il est souhaité maîtriser le développement éolien pour limiter les nuisances visuelles et sonores en adéquation avec la qualité des paysages recensés. Les élus du territoire du PLUi seront également attentifs à la compatibilité des extensions avec le voisinage des zones habitées et à leurs incidences sur l'environnement.

- **Soutenir la filière de la construction durable et de la rénovation des logements**

Les élus du territoire du PLUi souhaitent promouvoir les installations qui, actuellement ou dans le futur, peuvent techniquement réduire la facture énergétique dans la rénovation ou dans le neuf en lien avec l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat mise en place sur le territoire du PLUi.

L'utilisation des matériaux locaux et/ou recyclables sera favorisée dans les nouvelles constructions et les opérations d'aménagement.

La recherche d'une amélioration de la performance énergétique des bâtiments et en particulier du parc de logements anciens s'accompagnera d'actions de sensibilisation et de formation des entreprises aux techniques de l'écoconstruction, en coopération avec les organisations professionnelles du bâtiment.

- **Diversifier la production d'énergies renouvelables**

Les élus du territoire du PLUi entendent prendre en compte les dispositions réglementaires nécessaires au déploiement des différentes sources d'énergies renouvelables, plus particulièrement celles issues de la valorisation du vent comme l'éolien (déjà existante), de la valorisation de la biomasse, comme la méthanisation (déjà existante), le bois énergie ainsi que l'énergie solaire.

Pour atteindre ces objectifs, la construction de nouveaux réseaux (électriques, gaz, chaleur, ...) pourra être autorisée sur le territoire du PLUi.

- **Valoriser des potentiels énergétiques des entreprises du territoire et leur exploitation** comme la création de centrales photovoltaïques sur des exploitations disposant d'une surface aménageable suffisante, ou des projets de méthanisation.

AXE 3 :

**MAITRISER ET ORGANISER LE
DEVELOPPEMENT INTERCOMMUNAL**

Rappel de la synthèse du diagnostic

Atouts/opportunités

- **Le territoire intercommunal est marqué par son caractère rural**, il compte :
 - 2 communes de moins de 60 habitants : Avesnes et Quillen
 - 5 Communes de moins de 200 habitants : Aix en Ergny, Bimont, Clenleu, Maningham et St Michel s/ Bois
 - 9 Communes de moins de 500 habitants : Alette, Bécourt, Bezinghem, Enquin sur Baillons, Ergny, Herly, Humbert, Rumilly et Wicquinghem
 - 8 Communes de plus de 500 habitants : Beussent, Bourthes, Campagne lès Boulonnais, Hucqueliers, Parenty, Preures, Verchocq et Zoteux
- Un territoire qui bénéficie d'une croissance démographique la plus importante (+2.1%/an - département 0.2%/an) des intercommunalités voisines.
- 18 communes sur 24 concernées par une augmentation de population depuis 2008.
- 6 communes sur 24 caractérisées par un taux de croissance annuel moyen supérieur à 4%/an.
- Ce dynamisme est principalement lié à l'arrivée de nouveaux habitants (1.5% des variations est dû au solde des entrées – sorties), attirés par ces communes retro littorales. Ces apports de populations concernent notamment de jeunes ménages et/ou des familles avec enfants. Cela contribue à une variation du solde naturel (plus de naissances que de décès) sensible, par rapport aux territoires voisins
- Le solde naturel est positif dans la plupart des communes, (rajeunissement de la population)
- Après avoir connu une baisse importante et régulière jusqu'en 1999, le phénomène de décohabitation stagne autour de 2,7 personnes par ménage. Cela confirme la structure de la population du territoire : 50% des ménages du territoire est constitué de familles avec enfants.
- La taille des ménages est supérieure à la moyenne départementale (Pas de Calais 2.4) : 2.7 personnes par ménage en 2013 pour le territoire stable depuis 1999.

Faiblesses/menaces

- Une dynamique démographique contrastée selon les communes.
- Une densité de population relativement faible (36 hab./km²).
- Une population vieillissante et des retraités en augmentation.
- La distribution spatiale du peuplement est marquée par :
 - L'influence des pôles urbains du Touquet/Etaples/Cucq, de Berck/Rang du Fliers et de Montreuil
 - La présence de l'A 16, de la RD 349 de la RD 940 et de la voie ferrée, le long desquelles les densités de population sont plus importantes.
 - des bailleurs sociaux très peu présents sur le territoire

Rappel des enjeux du PLUi

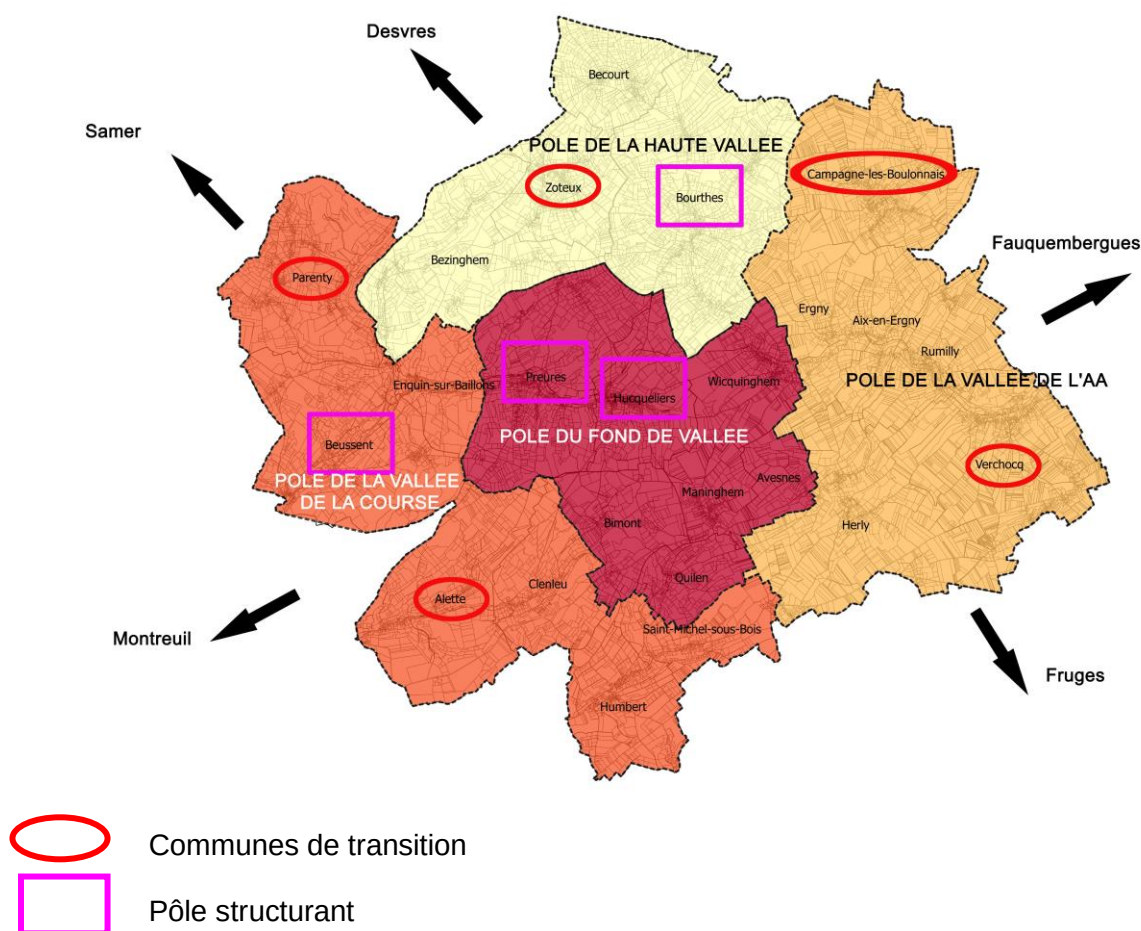
- **Intégrer les enjeux des documents supra-communaux notamment le SCoT, SDAGE, SAGE, PPRI**
- Assurer un rythme de croissance progressif, maîtrisé et adapté à la capacité d'accueil du territoire (capacité des équipements, maintien d'un équilibre entre développement urbain et protection des espaces agricoles et naturels, ...).
- Assurer une croissance démographique régulière en limitant les variations importantes de population (« effet de pic de population ») qui ont des effets sur le fonctionnement des équipements.
- Donner la priorité à l'accueil de nouvelles populations sur les secteurs les mieux pourvus en équipements, commerces et services, offrant des emplois et permettant de diminuer les transports et déplacements.
- Maintenir les jeunes sur le territoire communautaire.
- Anticiper l'évolution de la composition des ménages sur la demande et l'offre en logements (phénomène de desserrement des ménages et de vieillissement).
- Permettre le renouvellement et le développement de l'offre commerciale et de services de proximité notamment dans les principales polarités

ORGANISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN

AUTOUR DES BASSINS DE PROXIMITE

- Le territoire du PLUi s'articule autour de plusieurs polarités

Le SCoT a identifié Hucqueliers comme pôle structurant. Ce territoire s'articule aussi autour de pôles structurants et de communes de transition assurant la transition avec les communautés de communes limitrophes. Sur le territoire du PLUi, la vie quotidienne des habitants s'organise autour de 3 bassins articulés autour des pôles structurants d'Hucqueliers-Preures, de Beussent (porte du tourisme) et de Bourthes (la commune la plus peuplée) et de communes de transition. Le PLUi entend conforter cette organisation en maintenant un bon niveau d'équipements et de services de proximité dans le pôle structurant et dans les communes de transition mais aussi en développant l'offre de logements à proximité des zones d'activités communautaires (Clenleu/Alette et Maninghem).



- **Prévoir une offre diversifiée de logements pour tous les âges de la vie en favorisant "le parcours résidentiel"**

Afin d'éviter les inconvénients d'un développement démographique et social trop homogène, les opérations d'aménagement dans le pôle structurant et dans les communes de transition devront veiller à la diversité de l'offre de logements dans une perspective de mixité générationnelle et sociale. Il s'agit d'accompagner le "parcours résidentiel" qui permet à tous de trouver des logements répondant à leurs besoins et leurs attentes. Ceci se traduit par la réalisation d'une mixité d'offres de logements à hauteur de 20% dans les nouvelles opérations des pôles structurants et 25% pour les espaces urbains mixtes notamment par l'accueil de jeunes ménages et le maintien des seniors autonomes.

De plus, en compatibilité avec le SCot, l'offre de logements en accession aidée sera prévue dans les zones à urbaniser.

PERENNISER ET RENFORCER L'ARMATURE DES SERVICES ET DES EQUIPEMENTS

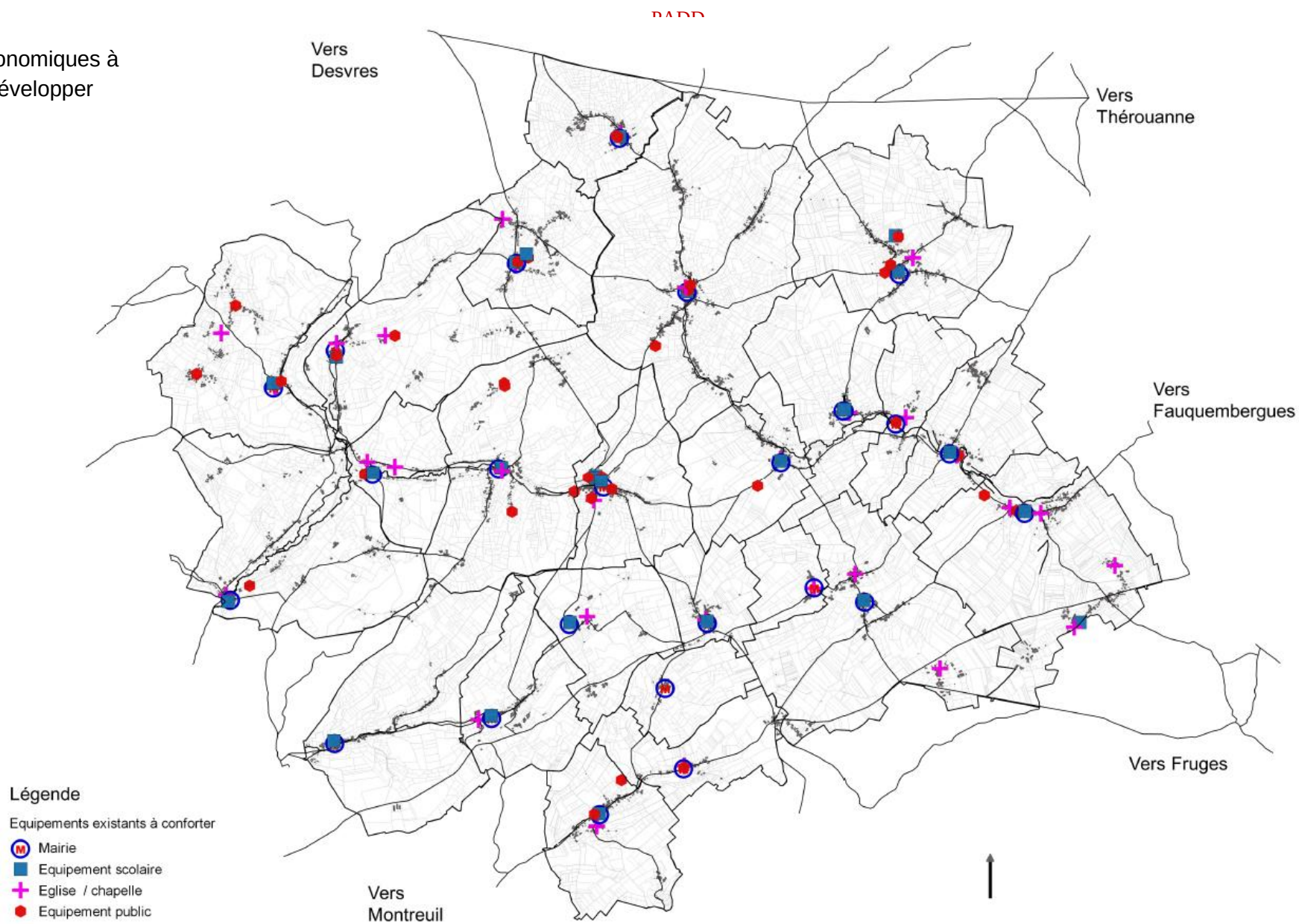
- **Une constante mise à niveau des services offerts**

Le développement économique et social du territoire du PLUi suppose une constante mise à niveau des services existants et des équipements publics en :

- renforçant les centres-bourgs du pôle structurant et des communes relais (micro crèche, maison de santé,...)
- consolidant le pôle enfance, les activités sportives, culturelles et de loisirs de l'intercommunalité
- prévoyant le confortement et la création d'équipements communaux tels que les écoles, mairies, cimetières, ...

Cette politique s'appuie sur les objectifs du contrat de ruralité mis en place en 2017 avec l'état.

Les activités économiques à préserver et à développer



PROTEGER LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL DE L'INTERCOMMUNALITE

Un patrimoine architectural facteur d'identité : Le territoire du PLUi compte un patrimoine architectural de qualité qu'elle entend préserver. L'habitat rural vernaculaire, les églises, les jardins, les parcs identifiés par le comité d'histoire du Haut Pays comme ayant une valeur patrimoniale participent au maintien du cadre de vie : il est important que ces éléments ne fassent pas l'objet de dénaturation ou de densification massive.

UN DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE DANS UNE LOGIQUE DE GESTION ECONOMIQUE DU TERRITOIRE

Un développement urbain maîtrisé sous forme d'intervention organisée répondant aux enjeux sociaux, environnementaux, paysagers, d'identité, ... En cohérence avec le SCoT, le PLUi s'oriente vers une augmentation de population sur le territoire du PLUi d'environ 1300 habitants supplémentaires dans 10 ans (soit environ 9600 habitants) et la construction d'environ 530 logements neufs sur une dizaine d'années répartis comme suit :

- Environ 250 logements sur les pôles structurants : Hucqueliers, Preures, Beussent et Bourthes
- Environ 280 logements pour les communes de transition, les communes accueillant une zone d'activités communautaires et les autres communes.
- Le rythme de constructions neuves (environ +1.2%/an de la population sur 10 ans) peut s'estimer à environ +50 à +53 logements / an en intégrant le desserrement de population (la taille des ménages diminuant, il faut davantage de logements pour maintenir la population). **Les constructions en second rang** seront donc envisagées que dans le cadre d'un projet global.
- **Il n'est pas souhaité d'encourager la densification dans l'habitat diffus**
- **Privilégier la densification de l'enveloppe actuelle** par le biais du comblement des "dents creuses" ou par des projets de densification en suture de l'urbanisation afin d'éviter le mitage du territoire ainsi que par la résorption des logements vacants. Les

ruptures d'urbanisation contribuant à maintenir l'identité villageoise et paysagère seront préservées.

- **La densité sera affichée** dans les orientations d'aménagement et de programmation avec une densité compatible avec les orientations du SCoT : 18 logements/ha pour les pôles structurants et 16 logements/ha pour les autres communes.

Ces objectifs constituent une modération de la consommation d'espace avec pour objectif une diminution par près de 3 la consommation envisagée à 10 ans (hors densification - soit environ 15 ha à vocation économique, 8 ha à vocation de logements et 3 ha à vocation d'équipements) de la surface totale (23 171 ha) contre 67ha entre 2009 et 2019.

TRANSPORT EN COMMUN – TRANSPORT DE MARCHANDISE

- Le territoire du PLUi d'Hucqueliers et de ses environs est fortement marqué par sa ruralité mais aussi par ses problèmes de mobilité liés en partie à une mauvaise desserte de l'ensemble du territoire par les transports en commun.

Une réflexion sera engagée sur la mise en place de moyens de transports en commun adaptés aux besoins de la population mais aussi à la morphologie du territoire.

Le réseau routier actuel est également fortement impacté par le transport de marchandises mais aussi par les activités liées aux exploitations agricoles avec un calibrage des routes pas toujours adapté.

RESEAU NUMERIQUE – ACCES AU HAUT DEBIT

- Il convient d'intégrer la mise en place de la fibre optique et du développement du réseau numérique et de l'accès au haut débit. Le déploiement du réseau se fait souvent en parallèle à la réalisation de travaux d'infrastructures (pose de canalisations, réfection de chaussées, etc.), permettant ainsi de mutualiser les coûts et les moyens mis en œuvre.